

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 130/2025
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE SAINT JUDE/CHEMIN DES CRABERES

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Monsieur Paul GELY, représentant l'entreprise FRONTON TP, en date du 27 novembre 2025, concernant les travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la rue Saint Jude, en agglomération, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 20 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de renforcement susvisés et assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Saint Jude et le chemin des Crabères ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 20 mars 2026 inclus, de 8h00 à 18h00, sauf le week-end, la circulation sera temporairement réglementée sur la Rue Saint Jude ainsi que sur le chemin des Crabères. La rue Saint Jude sera barrée dans les 2 sens, depuis le croisement avec la Rue des Pyrénées jusqu'au chemin des Crabères. Le dit chemin sera ouvert uniquement pour les Riverains. Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, au droit du chantier, excepté pour ceux de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- | | | |
|--------------------|----|-----------------------------|
| - Rue Saint Jude | ou | - Route de l'Albergue (RD7) |
| - Rue des Pyrénées | | - Allée des Tilleuls |

L'accès des services de secours ainsi que des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Par exception aux dispositions énoncées précédemment, l'accès des seuls riverains propriétaires ou locataires d'un garage, d'un local, d'un terrain, d'un appartement ou d'une maison ayant comme principale entrée le chemin des Crabères et la rue Saint Jude, sera autorisé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise FRONTON TP. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les jours et heures fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise FRONTON TP, Monsieur Paul GELY
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 12 décembre 2025

Le Maire,
François VIVES

